



Conseil d'administration du CCAS

Compte rendu de la

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 9 h 10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Mairie Annexe 26 avenue Bouloc Torcatis, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Danièle DALLA RIVA, Monique DELERIS, Carmen JULIEN, Didier ORRIT, Francine HERNANDEZ, Rachid TOUZANI

ÉTAIENT EXCUSÉS : Yveline BLAVIER, Monique CARMES (procuration à M. Didier Orrit), Chantal FARRÉ, Cédric IVARS (procuration à M. Jean-Louis Bousquet), Anne-Marie MONTASPRINI, Fatima RYAH-GAYRAUD, Michel TRESSIERES (procuration à Mme Anne Sourdin).

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES. Cécile FERAL

DATE DE CONVOCATION : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15 Membres présents : 8 Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

Affaires financières :

1 : EPRD 2024 Résidence du Bosc

Affaires générales :

2 : Groupement de commandes : souscription de contrats d'assurance

3 : Election d'un nouveau membre à la Commission permanente CCAS

4 : Election d'un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offres CCAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer et M. le Président ouvre la séance. Il invite les personnes à se présenter, suite à l'accueil d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du CCAS pour remplacer Madame Christiane CASTIELLO ; il s'agit de Mme Francine HERNANDEZ, référente de quartier Rajol-Cérou-Gourgatieu, également trésorière de l'association « Les voisins de Gourgatieu » et adhérente active au Conseil Citoyen.

...

1 /EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024
(tableaux EPRD et budget exécutoire ci-joints)

Mme Cavailles fait lecture des différents groupes de dépenses et de recettes en détaillant certaines lignes.

Elle explique notamment la baisse des recettes de l'hébergement temporaire, par rapport à 2023, suite à la notification du Département qui prend en compte un nombre plus bas de journées d'occupation de l'hébergement temporaire (alors que l'hébergement temporaire est complet actuellement, ainsi que l'EHPAD). Les produits exceptionnels sont également en baisse du fait de la diminution de la quote-part de la subvention (liée aux emprunts pour financer le bâtiment) qui était amortie de la même façon que le bâtiment de l'EHPAD.

M. Dupré rappelle qu'en effet, il y a eu des erreurs d'écritures comptables concernant l'amortissement du bâtiment de l'EHPAD qui était, faussement, considéré comme la propriété l'EHPAD. La Résidence du Bosc a été construite sur un terrain municipal par la Ville qui a contracté un emprunt qu'elle se faisait rembourser depuis 14 ans par l'EHPAD. Ce montage financier pouvait laisser croire qu'à terme, l'EHPAD deviendrait propriétaire du bâtiment. Or, l'EHPAD ne peut être propriétaire car elle n'a pas d'entité juridique propre (seul le CCAS aurait pu être propriétaire). Aujourd'hui, c'est le CCAS qui est locataire auprès de la Ville et c'est la Ville, propriétaire, qui se doit d'assumer les gros travaux liés aux besoins de réparation du bâtiment alors que précédemment c'était l'EHPAD qui devait prendre à sa charge les travaux, ce qui engendrait des difficultés financières ou la non-réalisation des travaux, faute de moyens. Il fallait donc corriger toutes ces écritures comptables pour qu'elles correspondent à la réalité juridique et ces modifications ont un impact important sur les comptes et les budgets. Par ailleurs, très longtemps les tarifs hébergement ont été très bas (bien plus bas que la moyenne départementale, de 5 à 6 euros sur le prix journalier) car tous les coûts liés à l'hébergement n'apparaissaient pas au niveau budgétaire. Sur plusieurs années, cela a représenté beaucoup de recettes en moins pour l'EHPAD et depuis trois ans, pour sauver la Résidence du Bosc et par souci de clarté et de transparence, on s'évertue à ce que petit à petit tous les coûts et tous les rattachements comptables soient réels et légaux.

Mme Cavailles indique que la ligne des dépenses « produits d'entretien » est en augmentation du fait de l'inflation et suite à la mise à jour des protocoles d'hygiène des locaux qui demandent une traçabilité plus importante. Il en est de même pour la ligne « Prestation de blanchissage à l'extérieur » lié aussi à l'inflation et au fait qu'on utilise beaucoup de bavoirs et de serviettes (à chaque repas ils sont changés). M. Dupré souligne que le but de l'EHPAD, au-delà des soins, est de prendre en charge avec le plus grand respect et le plus de dignité possible les Résidents et cela se traduit dans certains cas par des dépenses supplémentaires.

Mme Cavailles reprend la parole pour présenter les dépenses afférentes au personnel : il y a de nouveaux comptes qui se sont ajoutés du fait de l'utilisation d'un nouveau logiciel qui va permettre de différencier les différentes sommes, notamment les primes Segur et le Grand Âge et ainsi comparer le coût réel pour l'EHPAD avec les montants alloués par l'ARS.

Ensuite, pour les raisons expliquées tout à l'heure par M. Dupré, il y a un montant en baisse pour l'amortissement du bâtiment, le « remboursement d'emprunt » a disparu et une ligne comptable s'est rajoutée pour la location du bâtiment (remboursée au CCAS).

...

M. Dupré annonce que dès septembre 2024 le Conseil d'Administration du CCAS devra sans doute à nouveau se réunir pour voter des décisions modificatives car on sait d'ores et déjà qu'il faudra procéder à des changements au budget pour ajuster les dépenses et recettes réelles car il y a encore des difficultés.

Le budget prévisionnel est évalué en fonction du fonds d'urgence d'aide versé l'année par l'ARS et qui représente l'argent dû à l'EHPAD pour financer toutes les dispositions prises par l'État : la prime Grand Âge, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Si on rajoute le reclassement d'un grand nombre d'agents en catégorie B, tout cela représente un coût annuel qui s'impose pour la structure à hauteur de 695 000 euros. Donc ce fut un soulagement l'année dernière de recevoir ce fonds d'urgence. On vous présente un budget équilibré mais d'ores et déjà on est en train de monter un dossier auprès de l'ARS et de l'État pour pouvoir récupérer 250 000 euros de plus car on sait qu'en fin d'année les dépenses seront plus importantes malgré une gestion rigoureuse (en réduisant notamment les remplacements d'été grâce à de nouveaux roulements de travail qui privilégient l'auto-replacement pour des absences de courte durée et en se limitant à 4 ou 5 embauches pour l'été alors que dans le passé il y en avait 40 voire plus...). Quand M. le Président Ramond est venu visiter la Résidence du Bosc, il avait bien confirmé qu'il y a un fort taux de dépendance chez les Résidents des EHPAD de la région du Tarn. D'une manière arithmétique, on nous dit pour tant de résidents, il faut tant de personnels mais c'est le degré de dépendance qui compte avant tout. Car se pose la question de la qualité de la prise en charge comme en parlait tout à l'heure Mme Cavailles avec l'exemple des bavoirs et serviettes. D'ailleurs l'année dernière, en octobre, l'inspecteur général des affaires sociales de Montpellier était agréablement surpris lorsqu'il a appris qu'à la Résidence du Bosc les protections hygiéniques n'étaient pas rationnées. Ce système est appliqué dans des établissements privés au tarif d'hébergement journalier à 89 euros, alors qu'on arrive péniblement à 63 euros. On n'est pas là pour gagner de l'argent mais il faut arriver à équilibrer le budget parce qu'il y trois ans, on était à la limite de fermer l'établissement compte tenu de ses difficultés financières. Donc tout se met en place depuis 2020 avec une transparence totale et c'est important d'expliquer tout cela aux membres du Conseil d'Administration du CCAS et c'est ce qui est fait également auprès des élus du Conseil Municipal. Mais les difficultés sont toujours là, surtout au niveau de la trésorerie qui est manquante depuis le début de l'année.

M. Dupré dit qu'il anticipe peut-être une question par rapport à la ligne « Alimentation » : il est noté une dépense prévisionnelle identique à l'année dernière alors que les denrées alimentaires ont fortement augmenté. Il n'est pas question évidemment de réduire les quantités ou la qualité des repas pour les Résidents mais les prix ont été négociés et renégociés, notamment avec une grosse centrale d'achat qui est commune à la Ville. Dans d'autres domaines on essaye quand c'est possible de réunir les commandes Ville/CCAS et, même si elles sont facturées séparément, ce sont des commandes en plus grande quantité qui permettent de faire baisser les coûts. Il s'agit de rationaliser le travail : puisqu'il y a la cuisine centrale et la cuisine de l'EHPAD, il faut avancer sur les possibilités de mutualisation pour faire baisser les coûts fixes qui impactent fortement les budgets. C'est un gros travail qui nécessite forcément de passer par des étapes car tout n'est pas réalisable instantanément et on a identifié d'autres axes de progrès. Mais bien sûr on n'est pas à l'abri de surprises ; par rapport aux dépenses de personnel s'il devait y avoir de nouvelles augmentations de salaires par exemple. On ne dit pas qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les salaires pour valoriser ces métiers en EHPAD qui sont difficiles tant physiquement que psychologiquement mais c'est la façon dont les décisions sont mises en place qui ne convient pas car l'État est censé compenser « à l'euro près », ce qui n'est pas le cas.

...

M. le Président ajoute que ce n'est pas le seul domaine où les Collectivités sont perdantes. Il donne pour exemple le calcul des sommes qui sont récupérées du fait de la disparition de la taxe d'habitation. Là encore, l'État avait prévu dans sa réforme de la taxe d'habitation de « rembourser à l'euro près » les Collectivités mais le calcul de cette perte de recettes se fait en fonction de la valeur de la taxe d'habitation de 2017... Par ailleurs, ce manque à gagner pour les Communes devait être compensé également par le biais de la taxe foncière.

En effet, suite au transfert de cette taxe des Départements aux Communes, un grand nombre de Communes profitent de ces nouvelles recettes fiscales pour compenser celles perdues en raison de la suppression de la taxe d'habitation. Dans certains Communes, le taux d'imposition a d'ailleurs été augmenté ce qui n'a pas été le cas à Carmaux. Si la taxe foncière a augmenté c'est du fait de l'augmentation au niveau national de la valeur cadastrale.

En tout cas Carmaux, comme beaucoup de Communes qui avaient choisi de faire payer davantage les propriétaires (taxe foncière) que les locataires (taxe d'habitation) a été pénalisé par cette réforme :

- les taxes d'habitation 2017 étant peu élevées, la Ville a bénéficié d'une compensation qui ne représente pas en totalité les pertes réelles ;
- les taxes foncières étant déjà élevées sur Carmaux, l'État a décidé de reverser le montant supérieur à la perte de recettes de la taxe d'habitation, aux Communes dont le montant est au contraire inférieur. Du coup, ce sont les Communes comme Carmaux qui abondent les budgets de Communes d'autres régions.

En fait, ce sont des impôts dits locaux qui ne servent plus uniquement au niveau local, ni même au niveau départemental puisque la part départementale de la taxe foncière ne va plus aux Départements. Ces mécanismes sont complexes et en tout cas peu limpides pour les contribuables.

M. Dupré explique que pour l'EHPAD, cette année, le Département du Tarn a réalisé un effort important en augmentant de 4,5 % le tarif hébergement car cela représente également un coût pour son budget puisqu'il finance l'aide sociale à l'hébergement. C'est un engagement fort de la part du Département du Tarn qui est à souligner car ce n'est pas le cas pour tous les Départements. Il y a également en projet une convention qui va lier l'EHPAD au Département pour fixer des tarifs différentiels en fonction des revenus des Résidents. Ces nouveaux tarifs seront mis en place uniquement pour les nouveaux Résidents ; nous parlons bien de tarifs différentiels et non pas de prises en charge différentes bien sûr car l'EHPAD assure bien un service public, quel que soit le résident, qu'il ait 1000 euros de pension de retraite ou 10 000, le service rendu sera toujours le même. Par contre, pour que ce projet soit viable au niveau du budget, il sera normal que ceux qui ont de faibles retraites payent moins, notamment via l'aide sociale, et que ceux qui ont des ressources plus importantes participent un peu plus. Il y aura des seuils et ce point sera discuté et présenté ultérieurement.

M. Dupré ajoute qu'il ne s'agit pas de faire des excédents mirobolants mais d'arriver à un équilibre pour assurer la pérennité de la Résidence du Bosc. On ne peut rendre un service moins important ou qualitativement moins performant, il n'en est pas question, mais comme je l'ai déjà expliqué, on essaye de revoir les différents postes de dépenses tels que le téléphone, les contrats d'assurance. Pour l'énergie, heureusement que c'est la Ville qui gère avec OYA et nous savons d'ores et déjà que l'année prochaine le tarif du gaz baissera enfin.

...

M. le Président indique que pour l'électricité, c'est pareil. Tout est mis en place pour essayer de réduire les coûts grâce à l'installation sur les toits de l'EHPAD de panneaux photovoltaïques qui vont permettre en fait d'injecter directement l'électricité produite à l'EHPAD, ce qui évitera d'acheter une partie de l'électricité. Il y aura un coût pour la location des panneaux qui devra permettre de couvrir les frais d'investissement portés par la Commune.

Le tarif de l'électricité sera ainsi plus faible et ce montant sera constant sur plusieurs années puisque les panneaux photovoltaïques produiront pendant 30 ans au même coût. Ces panneaux ne pourront pas couvrir la totalité des besoins de l'établissement mais pour environ 1/3 du besoin annuel. De plus, toute l'électricité qui sera produite directement par les panneaux ne passera pas par le réseau de distribution, ce qui évitera les taxes diverses.

M. Dupré précise qu'il s'agit d'un projet d'investissement à hauteur de 300 000 euros que ni l'EHPAD ni le CCAS n'aurait pu porter. C'est la Ville, via la Régie Solaire, qui va donc porter cet investissement. Il y a une même entité territoriale et même s'il s'agit de statuts juridiques différents, il faut qu'il y ait une entraide entre les différents organismes car on œuvre tous pour un service public. C'est logique et on peut regretter que ce n'était pas le cas avant. Ainsi il arrive que des agents de la Ville interviennent pour réaliser certaines réparations au niveau du bâtiment de l'EHPAD.

M. le Président demande s'il y a des questions et soumet pour approbation l'EPRD 2024 de la Résidence du Bosc.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'Etat des Prévisions de recettes et de dépenses 2024/budget exécutoire 2024 de la Résidence du Bosc.

**2/ GROUPEMENT DE COMMANDES :
SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA VILLE ET LE CCAS
(cf. modèle de convention ci-joint)**

M. Le Président informe l'assemblée que les contrats d'assurance de la Ville et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de lancer rapidement une consultation pour le renouvellement de ces contrats. M. le Président explique que l'objectif est à nouveau de réduire les coûts. C'est M. Gauthier Nouyers, Adjoint au DGS, qui est chargé de ce dossier pour avoir tous les éléments nécessaires d'ici la fin de l'année.

M. Dupré explique qu'il y a des cahiers des charges à mettre à jour pour l'EHPAD (exemple d'une chambre assurée pour un forfait de 1 200 euros tout compris, qui est un montant bien sous estimé puisque, rien que le moteur d'un lève-malade c'est déjà 1 000 euros). La difficulté pour les Collectivités est d'avoir des candidats car beaucoup d'assureurs se désengagent à présent ou proposent des montants de franchises colossaux..

La Ville de Carmaux, dans sa délibération n°58 du 12 juin 2024, a adopté à l'unanimité la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

...

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approver à son tour, le principe de groupement de commandes dans la souscription de contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS. Une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent a été rédigée en ce sens et sera signée par Madame la Vice-présidente, pour le CCAS et Monsieur le Maire, pour la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la souscription de contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS de Carmaux.

3/ COMMISSION PERMANENTE : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration a élu le 30 novembre 2021, les 6 membres de la Commission Permanente chargée d'étudier les demandes de secours financiers.

Suite à la démission de Madame Christiane Castiello du Conseil d'Administration du CCAS, il est nécessaire d'élire un nouveau membre.

Les candidats sont invités à présenter leur candidature en séance. Le Président et la Vice-Présidente peuvent également proposer un nouveau membre.

Mme Francine HERNANDEZ présente sa candidature et est élue à l'unanimité.

La composition de la Commission Permanente est à présent :

Francine HERNANDEZ, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Anne SOURDIN, Rachid TOUZANI, Michel TRESSIERES.

4/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DE NOUVEAUX MEMBRES

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021, et conformément à l'article L.1411-52 du Code Général des collectivités territoriales, le CCAS a constitué la Commission d'Appel d'Offres composée du Président ou de son représentant, et de cinq administrateurs et cinq suppléants, élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Président du CCAS étant Président de droit de la Commission, la Vice-Présidente est suppléante pour représenter le Président en cas d'empêchement.

Avaient été élus à la majorité absolue, pour constituer la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Cédric IVARS
- Didier ORRIT
- Anne SOURDIN
- Michel TRESSIERES
- Christiane CASTIELLO

...

Suppléants :

- Gilbert BESOMBES
- Monique CARMES
- Carmen JULIEN
- Anne-Marie MONTASPRINI
- Rachid TOUZANI

Suite à la démission de Mme Christiane CASTIELLO et de M. Gilbert BESOMBES, il est nécessaire d'élire un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant.

Membre titulaire :

Mme Francine HERNANDEZ présente sa candidature et est élue à l'unanimité.

Membre suppléant :

Mme Monique DELERIS présente sa candidature et est élue à l'unanimité.

La Commission d'Appel d'Offres du CCAS est ainsi composée :

Titulaires :

- Cédric IVARS
- Didier ORRIT
- Anne SOURDIN
- Michel TRESSIERES
- Francine HERNANDEZ

Suppléants :

- Monique DELERIS
- Monique CARMES
- Carmen JULIEN
- Anne-Marie MONTASPRINI
- Rachid TOUZANI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.